

MARCHE PUBLIC DE « Prestations Intellectuelles »

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir Adjudicateur (PA)

MINISTÈRES AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSITION ECOLOGIQUE
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie
Service SECLAD / BCAE

Représentant du Pouvoir Adjudicateur(RPA)

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie, agissant par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime (arrêté préfectoral n°SGAR-007 du 24/01/2025)

Objet de la consultation

« Appui pour la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Vallée de la Seine, en région Normandie »

Remise des offres

Date et heure limites de réception : « 18/09/2026 » à 16 h 00 (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
2.1. Définition de la procédure.....	<u>3</u>
2.2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>3</u>
2.3. Nature de l'attributaire.....	<u>3</u>
2.4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	<u>4</u>
2.5. Variantes.....	<u>4</u>
2.6. Durée du marché et délais d'exécution.....	<u>4</u>
2.7. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>4</u>
2.8. Délai de validité des offres.....	<u>4</u>
2.9. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	<u>4</u>
2.10. Clauses sociales et environnementales.....	<u>5</u>
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>5</u>
3.1. Solution de base.....	<u>5</u>
3.2. Variantes.....	<u>7</u>
ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION.....	<u>7</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>8</u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	<u>9</u>

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne l'appui pour la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Vallée de la Seine, en région Normandie

Le titulaire du marché se verra confié dans le cadre de la prestation :

- La révision du PPA et proposition de dispositif de suivi des actions
- L'appui à la DREAL dans le cadre des procédures de consultation et la finalisation du projet de PPA
- L'évaluation environnementale du projet à soumettre à l'autorité environnementale avec notamment l'élaboration des rapports prévus à l'article L.122-4 du code de l'environnement.
- L'appui juridique à la DREAL pour sécuriser la révision du PPA, jusqu'à son approbation.

Les actions à conduire par le titulaire s'inscrivent en complémentarité avec celles menées par l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Normandie, ATMO Normandie et la DREAL Normandie.

La DREAL Normandie assurera le pilotage du suivi de la prestation et la validation des éléments préparatoires et définitifs. Elle reste décideur de la stratégie de révision à adopter.

Le PPA révisé devra être pragmatique, opérationnel, accessible à tous, et communicant. Il devra notamment poser le diagnostic territorial de la qualité de l'air, identifier les principales sources d'émissions et fixer les objectifs par filière, tout en veillant à leur bonne articulation avec les autres démarches nationales et territoriales (PREPA, SRADDET, PRSE, PCAET, PDU, ScoT, PLU, appels à projet...). Le titulaire devra tenir compte de l'actualisation des documents liés aux démarches nationales et territoriales pendant la durée de la prestation et modifier les livrables en conséquence. Le PPA révisé devra permettre d'identifier des actions qui garantiront le respect des seuils de pollution définies dans la nouvelle directive de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, le PPA révisé constituera également l'instrument de planification et de pilotage, dit feuille de route, mobilisable en cas de constat de dépassement des seuils réglementaires dès 2026, conformément aux obligations de mise en conformité et aux mécanismes d'action corrective prévus par la réglementation européenne et nationale.

Le lieu d'exécution est le suivant : La région Normandie

Origine du financement : Budget de l'État, BOP 174.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2.2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, ni de lots.

La consultation porte sur 12 missions :

Désignation du marché		Durée
Mission n°1	Pilotage	30 mois
Mission n°2	Révision – Diagnostic	2 mois
Mission n°3	Révision – Actions partagées	2 mois
Mission n°4	Révision – Actions retenues	3 mois
Mission n°5	Révision – Scénario de PPA modélisé	1 mois
Mission n°6	Révision – Fiches opérationnelles	30 mois
Mission n°7	Révision – Stratégie de suivi	3 mois
Mission n°8	Révision – Rédaction du PPA	30 mois
Mission n°9	Évaluation environnementale	30 mois
Mission n°10	Consultation (CODERST et collectivités) - enquête publique	3 mois
Mission n°11	Appui juridique	30 mois

L'identification des missions ne préjuge ni de leur ordre d'exécution ni de leur caractère successif. Elles pourront être exécutées concomitamment, en tout ou partie, selon les besoins du pouvoir adjudicateur et les contraintes d'exécution du marché.

Les missions définies au présent marché seront engagées au fur et à mesure des besoins du pouvoir adjudicateur. Chacune d'elles fera l'objet d'un ordre de service notifié au titulaire, lequel précisera les modalités d'exécution correspondantes. La notification d'un ordre de service pour une mission n'est pas subordonnée à l'achèvement préalable des autres missions.

2.3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

*soit avec une entreprise unique ;

* soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour

ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants

2.4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.6. Durée du marché et délais d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement.

2.7. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou

exigences fonctionnelles exigées.

2.10. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social. En effet, dans le cadre des objectifs de développement durable et notamment d'insertion sociale et professionnelle, la DREAL Normandie a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique, en incluant une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Cette clause est applicable au vu de l'article 1-5.6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

L'entreprise qui se verra attribuer le marché, devra réaliser une action d'insertion qui participe ou permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Dans le cas où le soumissionnaire fait une proposition inférieure au volume minimum d'actions d'insertion, ou ne fait pas de proposition, son offre est considérée comme irrégulière et sera rejetée par le donneur d'ordre.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Cette clause est applicable au vu de l'article 1-5.6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fera par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence publique « **DREALN-SECLAD-BCAE-REVISIONPPA** » après avoir installé les pré-requis techniques et avoir pris connaissance du manuel d'utilisation.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

3.1. Solution de base

3.1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué de :

- L'Avis d'Appel à la Concurrence (AAC) transmis à la publication
- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3.1.2 ci-après, à compléter
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- La décomposition du Prix Globale et forfaitaire (DPGF)
- L'acte d'engagement (AE)

3.1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par le candidat comprendra les pièces suivantes :

dans un sous-dossier :

Situation juridique - références requises :

* Si le candidat retient le mode de réponse dit DUME, document unique de marché européen :

- la déclaration de candidature marché public simplifiée (formulaire DUME) renseignée sur la PLACE (plate-forme www.marches-publics.gouv.fr)

* Si le candidat ne retient pas le mode de réponse dit DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R2143-3 du Code de la commande publique, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr> (DAJ / Formulaires - Marchés publics) ;

- La forme juridique du candidat ;

- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;

- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

Capacité économique et financière - références requises :

* Si le candidat retient le mode de réponse dit DUME :

- la partie correspondante de la déclaration de candidature marché public (formulaire DUME) renseignée sur la PLACE (plate-forme www.marches-publics.gouv.fr).

* Si le candidat ne retient pas le mode de réponse dit DUME :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

A - Expérience :

- La présentation d'une liste des principaux services de même nature que l'objet du marché effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.

B - Capacités professionnelles :

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;

C - Capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

- Une description de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

dans un autre sous-dossier :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter et à signer électroniquement par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les co-traitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article L2193 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant et par mission. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article 1-7.4 du CCAP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

- Les documents explicatifs

Au projet de marché seront obligatoirement joints les documents suivants, tous jugés indispensables au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, pour l'appréciation des critères de pondération de l'offre prévus à l'article 4 du présent règlement :

- Une note organisationnelle comprenant, la description des équipes projet avec notamment :
 - le nom du chef de projet tel que défini à l'AE ;
 - les références des membres de l'équipe et du chef de projet, incluant leurs curriculum vitae (fonctions et qualifications, rôles dans la prestation), leurs références en terme d'études similaires réalisées, leurs références dans le domaine de l'environnement et de la qualité air et des secteurs contributeurs (transport, urbanisme, industrie, agriculture, ...), de la planification, de l'animation de démarche participative, ainsi que celles permettant d'apprécier une bonne connaissance des acteurs locaux.
 - la répartition des tâches
- Une note technique :

Cette note technique sera détaillée et conforme à l'intégralité du présent dossier de consultation des entreprises (DCE).

Elle comprendra à minima :

- La formulation de la perception de la mission notamment :
 - les enjeux de la mission ;
 - les points de vigilance repérés ; notamment au vu des enseignements qu'il tire des spécificités de développement territorial et des initiatives engagées, localement ou non, en faveur de la qualité de l'air.
- La démarche et les méthodes de travail qui seront déclinées pour répondre aux enjeux de chacune des missions et à la réalisation de chaque livrable, avec à minima :
 - pour l'exécution de chaque mission, le candidat devra notamment exposer les sources d'information, données, références et moyen (matériels, logiciels et humains) qu'il compte mobiliser : recueil, traitement, matériel, logiciels, etc.
 - le candidat détaillera les modalités d'élaboration des différentes phases de consultation : concertation préalable, évaluation environnementale, consultation du CODERST et des organes délibérants des collectivités, enquête publique. Il détaillera également les modalités d'appui juridique à la DREAL Normandie pour sécuriser la révision du PPA jusqu'à son approbation ainsi qu'un calendrier prévisionnel pour l'analyse du projet de PPA au regard du calendrier général de la procédure de révision.

Pour la révision du PPA, il veillera à décrire :

- la méthodologie de co-construction du PPA afin d'emporter l'adhésion des acteurs du territoire et définira les modalités d'animation des différentes instances : stratégie de concertation et de communication ; pilotage de la mission ; nombre d'ateliers thématique, leur composition et leur objet ; articulation entre les ateliers thématiques, les COTECH et COPIL ; mise à disposition d'une plateforme collaborative...etc
- les modalités d'établissement du diagnostic de territoire ;
- les modalités d'établissement de concertation, pour aboutir à une liste d'action partagée ;
- la méthodologie envisagée pour réaliser l'analyse multi critères des actions ;
- les modalités d'élaboration du/des scénario(s) d'actions à soumettre au COPIL ;

- les modalités de prise en compte du scénario retenu ;
 - les modalités d'élaboration de la stratégie de suivi des actions ;
 - les modalités de rédaction des fiches action et de production du projet de PPA et notamment les articulations à prévoir pour garantir un processus décisionnel efficace.
- Une présentation détaillée des projets de livrables attendus pour chaque mission afin de répondre au présent DCE sera transmise.
 - Un calendrier d'exécution (rétroplanning) conforme au présent DCE indiquant l'ensemble des étapes de travail du prestataire de manière détaillée pour la réalisation de chaque livrable (acteurs, réunions, tâches, productions, ...etc.). Ce calendrier précisera également le phasage avec la nouvelle directive de la qualité de l'air.

De plus, ce planning devra bien prendre en compte la contrainte de chevauchement de certaines missions, le candidat signalera dans sa proposition les mesures mises en œuvre afin de réaliser ces travaux en simultané dans le respect des délais d'exécution.

Il veillera également à identifier le chemin critique, le signalera dans sa proposition et proposera des mesures afin de veiller au respect des délais d'exécution.

Le planning devra également tenir compte des délais d'exécution indiqués dans l'acte d'engagement et dans le CCTP.

3.1.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

* Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP

* Les certificats fiscaux et sociaux

* Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou 7/12 documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du Code du travail

* Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-5 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3.2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. Seule la candidature du candidat retenu sera examinée.

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP. La commission d'appel d'offres examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après l'examen de l'ensemble des offres, le RPA pourra attribuer le marché ou bien engager des négociations éventuelles portant sur tous les éléments de l'offre (y compris le prix). Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-dessous, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique (NT) de la proposition sera appréciée au regard du mémoire justificatif et explicatif fourni par le candidat à l'appui de son offre sur la base des sous-critères ci-après. Elle est notée sur 100 points : 1. Références du prestataires 15 points ; 2. la perception de la mission et des enjeux - notée sur 15 pts ; 3. les méthodes de travail proposées pour accomplir la mission sur chaque territoire, au vu de la note technique - notée sur 40 pts ; 4. les temps passés estimés, en termes de moyens humains, pour exécuter la mission, et en particulier les temps estimés pour les catégories d'intervenants les plus qualifiées (chef de projet), au vu du planning détaillé - notée sur 30 pts .	60,00 %
Le critère prix (NP) sera apprécié par la formule ci-après (note maximale = 100) : $Np = 100 \times (P_0 / P_i)$ où P_0 correspond au prix de l'offre le plus bas et P_i le montant de l'offre jugée.	30,00 %
Critère environnemental (NE) : Le candidat sera noté sur les modes de déplacements utilisés, et sur la façon dont ceux-ci favorisent une meilleure qualité de l'air. Sur 5 points, notation par pas de 1 point, avec les jalons suivants : Modes « doux », respectueux de la qualité de l'air : 5 Mélange de modes « doux » et de mode impactant la qualité de l'air : 3 Pas d'indication: 0	10,00 %

La note finale N sera la résultante pondérée de ces trois notes :

$$N = 0,60 \times NT + 0,30 \times NP + 0,10 NE$$

L'offre du candidat ayant la note finale N la plus élevée sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, son offre est déclarée irrégulière. Le soumissionnaire pourra être invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire qui n'est pas modifiable. En cas de refus, son offre sera éliminée.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur. Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marchespublics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence « **DREALN-SECLAD-BCAE-REVISIONPPA** ».

En outre, cette transmission se fera selon les modalités suivantes :

- * L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- * La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- * Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- * Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- * Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt,

ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

* Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de cette malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Bureau des finances et des marchés publics (BFMP)

1 rue du recteur Daure 14006 CAEN cedex 1

Copie de sauvegarde pour

Appui pour la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Vallée de la Seine, en
région Normandie

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*)

« NE PAS OUVRIR »

(*)En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté « Joliet »), les documents pour lesquels une signature est requise, sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.